



Abandon de poste, est-ce que je risque le licenciement ?

Par **Manue1910**, le **07/03/2009** à **12:40**

Bonjour,

Je suis actuellement employée comme chef de rayon dans un magasin de distribution (régie par la convention collective de la chaussure). j'occupe ce poste en CDI depuis neuf ans. Il existe depuis plusieurs mois des injustices au sein de l'entreprise, qui si elles ne touchent pas directement et personnellement les membres non concernés n'en n'est pas moins injuste et lourde à supporter pour une équipe, dont je fais moi même partie.

Un acte de flagrante incohérence à eu lieu il y a deux semaines et quand j'ai voulu en parler avec mon Gérant-Directeur de magasin, il a tout bonnement ignoré ma question pour aborder une raison qui n'avait rien à voir avec le sujet.

Suite à cet acte qui fut celui de trop, je me suis directement adressée à mon directeur régional pour l'informer du problème. l'entretien ayant eu lieu entre deux portes et alors que le temps manquait ce dernier m'a assuré qu'il allait approfondir la question et voir ce qu'il en était concrètement.

Hors, et avant que quoi que ce soit ai put être fait, mon Gérant ayant assé mal prit mon interventin à addopté un comportement froid, tout en restant parfaitement professionnel. A la vue des tensions engendrée par la situation, j'ai pris la décision de lui demander un entretien pour mettre les choses au point avant l'intervention de notre Directeur Régional, mais à la suite d'une conversation invalide et stérile, où il m'a justé été à demi-mot reproché d'avoir prévenue mon supérieur, j'ai eu le tort de quitter le magasin et d'abandonner mon poste durant trois jours.

Je dois dans deux jours prendre directement contacte avec mon directeur régional pour savoir quelle suite je dois attendre.

je souhaiterais tout de même savoir en attendant cet entretien et pour m'y préparer, savoir ce que je risque réellement pour la faute comise.

Mon employeur peut-il me licencier pour cette faute ?
Merci à tous ceux qui pourront m'apporter leur aide.

Par **novice75**, le **07/03/2009** à **15:31**

bonjour à tous Bonjour Manue,

L'abandon de poste est une faute que l'employeur peut considérer comme grave. donc licenciement sans préavis sans indemnités . il peut en cas de procédure de disciplinaire, estimer qu'une mise à pied conservatoire s'impose jusqu'à sa décision finale. mais votre récit n'est pas claire ! dans quelles circonstances avez vous quitté votre poste ? y a t-il eu un préjudice suite à votre disparition ? Vous avez reçu une lettre de convocation à un entretien préalable ? pouvez vous nous raconter les faits dans leur chronologie ?

Par **Manue1910**, le **07/03/2009** à **20:51**

merci pour votre réponse

pour ce qui est des circonstances qui m'ont poussées à quitter mon poste, ça c'est passé suite à un entretien que j'ai demandé et durant lequel mon gérant ne m'a que reproché d'avoir pris contacte avec le DR, il c'est ensuite, pendant que je parlais contenté de hoché la tête avec ironie (et devant témoin) j'étais à bout de nerf et plutôt que de prendre le risque de voir la situation dégénérer rellement j'ai préféré partir, même si il est évident que c'était un tort. on ne peut pas dire que mon départ ai porté préjudice à l'entreprise, puisque l'équipe étant au complète ce jour là et ayant moi même bouclé une bonne partie du travail de la semaine la veille.

je n'ai à ce jour, et depuis 4 jours que l'incident à eu lieu, reçu aucun courrier ni rien de mon employeur. le week-end étant, je ne peux à présent qu'attendre lundi pour reprendre contacte avec ma hierarchie.

pour ce qui est de la chronologie des faits et pour faire simple

j'ai eu un premier désaccord avec mon gérant il y a deux semaines au quel il à tout bonnement refusé de répondre, c'est à la suite de cet incident que j'ai mis mon DR au courant. il m'a alors affirmé se pencher sur l'affaire dans les semaines à venir. hors le comportement froid et distant de mon gérant après la conversation avec mon DR, m'ont poussé à lui demander un entretien, pensant qu'il était préférable que nous discussions lui et moi avant l'intervention du DR. je précise aussi, que les raisons que j'ai de me plaindre sont d'ordre parfaitement pro, faute dissimulées et refus de voir l'évidence d'une supposition de vol interne.

je n'ai fais que, mettre le doigt là ou ça dérange, alors que toute une équipe trouve injuste qu'il ne soit rien fait. les autres membres de l'équipe, sont tous prêt à me soutenir et à confirmer mes dire. je tiens aussi à rajouter que en neuf ans je n'ai jamais eu le moindre problème dans cette entreprise et jamais comis la moindre faute, cela peut-il me servir ?

j'espère que ma réponse vous semblera claire et vous remercie d'avance d'y prêter attention.

Par **novice75**, le **08/03/2009** à **11:49**

bonjour à tous bonjour Manu,

votre sort dépend du bon vouloir de votre employeur....

compte tenu des éléments que vous apportez, votre chef peut parfaitement évoquer une incompatibilité devenu rédhibitoire avec vous Votre disparition n'arrange rien et ce qui m'inquiète pour vous c'est le terme que vous employez "abandon de poste" ??????

pouvez vous demander un arret de travail afin d'etre couverte pour ces 3 jours? et pourquoi pas demander un petit suplement pour demain ???????

Etes vous obligée d'aller à ce R-V ? afin d'attendre peut-etre un courrier qui vous en dira plus ?

Par **novice75**, le **08/03/2009** à **11:59**

bonjour à tous bonjour Manu,

votre sort dépend du bon vouloir de votre employeur....

compte tenu des éléments que vous apportez, votre chef peut parfaitement évoquer une incompatibilité devenu rédhibitoire avec vous Votre disparition n'arrange rien et ce qui m'inquiète pour vous c'est le terme que vous employez "abandon de poste" ??????

pouvez vous demander un arret de travail afin d'etre couverte pour ces 3 jours? et pourquoi pas demander un petit suplement pour demain ???????

Etes vous obligée d'aller à ce R-V ? afin d'attendre peut-etre un courrier qui vous en dira plus ?